Avis public

Procédure de demande de scrutin référendaire (secteur)

Municipalité

CHERTSEY

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par MONIQUE PICARD
Greffier ou secrétaire-trésorier

AUX PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR DU LAC BEAULNE

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 20 juillet 2020, le conseil municipal de la municipalité de Chertsey a adopté le règlement numéro 586-2020 intitulé : « Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 780 000 $ pour procéder aux travaux de réhabilitation du barrage du lac Beaulne ».

2. En vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.

3. Par conséquent, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire, en transmettant à la municipalité une demande écrite à cet effet, sur laquelle figurent les renseignements suivants :
   - le titre et le numéro du règlement faisant l'objet de la demande;
   - leur nom;
   - leur qualité de personne habile à voter (voir les conditions au bas de l'avis);
   - leur adresse (voir les précisions au bas de l'avis);
   - leur signature;
   - le cas échéant, les renseignements relatifs à la personne ayant assisté une personne habile à voter incapable de remplir elle-même sa demande.

4. Il est possible de formuler une demande de scrutin référendaire en utilisant le formulaire disponible au bureau de la municipalité de Chertsey, situé au 333, av. de l'Amitié, Chertsey, Qc J0K 3K0 ou sur le site Internet de la Municipalité au : www.chertsey.ca.

5. Toute demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) de l'une des pièces d'identité suivantes :
   - carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
   - permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
   - passeport canadien;
   - certificat de statut d'Indien;
   - carte d'identité des Forces canadiennes.

6. Dans le cas où le nom de la personne ne figurerait pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant son droit d'y être inscrite.

7. Les demandes doivent être reçues au plus tard le 13 août 2020, à 23 h 59, au bureau de la municipalité de Chertsey, situé au 333, av. de l'Amitié, Chertsey, Qc J0K 3K0 ou à l'adresse de courriel suivante : mpicard@chertsey.ca. Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.

8. Toute personne qui assiste une personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande doit y inscrire :
   - son nom;
   - son lien avec la personne habile à voter (conjoint, parent ou autre);
   - dans le cas où la personne habile à voter ne serait ni un parent ni un conjoint, une déclaration écrite selon laquelle elle n'a pas porté assistance à une autre personne qui n'est pas un parent ou un conjoint au cours de la procédure de demande de scrutin référendaire;
   - une mention selon laquelle elle a assisté la personne habile à voter;
   - sa signature.

9. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 586-2020 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de dix-neuf (19). Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

10. Le résultat de la procédure de demande de scrutin référendaire sera publié le 17 août 2020 sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca

11. Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.

12. Le règlement peut être consulté sur le site Internet de la Municipalité au www.chertsey.ca ou au bureau de la Municipalité.

13. Le croquis ci-joint illustre le périmètre du secteur concerné,

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR

À la date de référence, soit le 20 juillet 2020, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- être une personne physique[1] ou morale[2] qui, depuis au moins 12 mois, est :
  - propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée dans le secteur concerné;
  - occupante unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
  - copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter du secteur concerné.

---

1 Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

2 La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit dans ce secteur, même si l'immeuble ou l'établissement d'entreprise s'y trouvant n'a pas la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin référendaire en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

Pour avoir le droit de formuler une demande de référendum, une personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui exercera ce droit. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

PRÉCISIONS CONCERNANT L'ADRESSE DEVANT FIGURER SUR UNE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné :

- l'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée dans le secteur concerné;
- l'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé dans le secteur concerné;
- l'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné.

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec :

MONIQUE PICARD Prénom et nom	450 | 882 | 2920 Ind. Rég. Numéro de téléphone
333, av. de l'Amitié, Chertsey, Qc Adresse	J0K | 3K0 Code postal

Signature

Donné à CHERTSEY (Municipalité), le 2020 (année) 07 (Mois) 23 (jour)

Monique Picard
Greffier ou secrétaire-trésorier

FORMULAIRE DE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

Numéro (lettres moulées) : **Règlement 586-2020**

Titre (lettres moulées) : **Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 780 000 $ pour procéder aux travaux de réhabilitation du barrage du lac Beaulne**

Je, soussigné, déclare que je suis une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité de Chertsey (*ou du secteur concerné par le règlement ci-dessus mentionné*) et demande la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2).

Prénom et nom (lettres moulées)

_____

Adresse donnant le droit à l'inscription sur la liste référendaire (lettres moulées) :

_____

Qualité de personne habile à voter

☐ domicilié
☐ propriétaire d'un immeuble
☐ occupant d'un établissement d'entreprise
☐ copropriétaire d'un immeuble
☐ cooccupant d'un établissement d'entreprise

Signature

_____

Coordonnées (facultatif)[1]

Numéro de téléphone : _____

Courriel : _____

_____

[1] Ces coordonnées seront utilisées seulement pour communiquer avec vous si des précisions sont requises pour le traitement de votre demande.

Déclaration de la personne ayant porté assistance à la personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande de scrutin référendaire (à remplir, le cas échéant)

Je déclare avoir porté assistance à la personne habile à voter dont le nom et l'adresse figurent ci-dessus et que je suis :

☐ son conjoint ou un parent;
☐ une personne autre que son conjoint ou un parent et que je n'ai pas porté assistance à une autre personne habile à voter qui n'est pas mon conjoint ou un parent au cours de la présente procédure de demande de scrutin référendaire.

Prénom et nom (lettres moulées)

_____

Signature

_____

RENSEIGNEMENTS UTILES CONCERNANT LES DEMANDES DE SCRUTIN RÉFÉRENDAIRE

Conditions à remplir pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire

À la date d'adoption du règlement, de la résolution ou de l'ordonnance faisant l'objet de la demande, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- être une personne physique[2] ou morale[3] qui, depuis au moins 12 mois, est :
    - propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné;
    - occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné;
    - copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité ou du secteur concerné.

Outre son inscription à la suite de toute désignation comme représentant d'une personne morale, la personne qui est habile à voter à plusieurs titres ne peut formuler une demande qu'à un seul titre, selon l'ordre de priorité suivant :

- à titre de personne domiciliée;
- à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
- à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise.

Précisions concernant l'adresse devant figurer sur une demande de scrutin référendaire

L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité :

- l'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée sur le territoire de la municipalité;
- l'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
- l'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité.

---

[2] Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

[3] La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date d'adoption du règlement, de la résolution ou de l'ordonnance faisant l'objet de la demande, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

Documents devant accompagner une demande de scrutin référendaire

i) Document d'identification

La demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) de l'un des documents suivants :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

ii) Procuration ou résolution

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de référendum en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. À défaut d'avoir été transmise préalablement à la municipalité, cette procuration doit être transmise avec la demande de scrutin référendaire.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, une personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui exercera ce droit. À défaut d'avoir été transmise préalablement à la municipalité, cette résolution doit être transmise avec la demande de scrutin référendaire.

Transmission des demandes de scrutin référendaire

Toute demande de scrutin référendaire peut être transmise au bureau de la municipalité :

- par la poste, à l'adresse suivante : 333, av. de l'Amitié, Chertsey (Québec) J0K 3K0
- par courriel, à l'adresse suivante : mpicard@chertsey.ca

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MATAWINIE
MUNICIPALITÉ DE CHERTSEY

RÈGLEMENT 586-2020

Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 780 000 $ pour procéder aux travaux de réhabilitation du barrage du Lac Beaulne

ATTENDU QUE la Loi sur la sécurité des barrages (S-3.1.01) et le règlement sur la sécurité des barrages (S-3.1.01, R.1) instaurent une série de mesures encadrant la construction, la modification et l'exploitation des barrages et que ces mesures engendrent, par le fait même, des coûts importants;

ATTENDU QU' en conformité avec les exigences de la Loi sur la sécurité des barrages, la Municipalité a mandaté une firme d'ingénieurs qui a procédé à l'évaluation de la sécurité dudit barrage;

ATTENDU QU' aux termes de la résolution 2019-049, la Municipalité s'est engagée à réaliser, en guise de mesures permanentes, l'exposé des correctifs et le calendrier de mise en œuvre mentionné au rapport d'évaluation de la sécurité du barrage du lac Beaulne, ceci afin d'assurer la sécurité fonctionnelle et structurale du barrage et ainsi rendre ce barrage conforme aux normes minimales de sécurité et aux règles de l'art;

ATTENDU l'estimation des coûts des travaux de réhabilitation du barrage en date du 9 juin 2020, produite par le directeur du Service des travaux publics, jointe à l'annexe A du présent règlement;

ATTENDU QU' afin de réaliser ces travaux, il est nécessaire d'emprunter la somme n'excédant pas 780 000 $, somme remboursable sur une période de 40 ans;

ATTENDU l'adoption du règlement 582-2020 décrétant l'imposition des taxes des barrages municipaux;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a dûment été donné à la séance ordinaire du 15 juin 2020;

ATTENDU QU' un projet de règlement a été présenté et déposé à la séance ordinaire du 15 juin 2020;

ATTENDU QUE dans le respect de l'arrêté ministériel 2020-033 en date du 7 mai 2020, la tenue d'une procédure de demande de scrutin référendaire se déroulera sur une période de 15 jours, à partir de la date d'affichage de l'avis public.

POUR CES MOTIFS,

2020-269 il est proposé par M^{me} Michelle Joly, appuyé par M. Sylvain Lévesque et résolu *majoritairement* que le conseil adopte le règlement 586-2020 intitulé « Règlement décrétant une dépense et un emprunt n'excédant pas 780 000 $ pour procéder aux travaux de réhabilitation du barrage du Lac Beaulne » et qu'il soit statué et décrété, par ce règlement, ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Bassin de taxation : L'ensemble des matricules inclus dans le rayon duquel les citoyens concernés retirent un bénéfice du barrage et qui devront se partager les coûts de la taxe de secteur.

Les propriétaires concernées sont les propriétaires d'immeubles imposables, construits ou non, inscrits en date du 11 juin 2020 au rôle d'évaluation en vigueur, à l'égard d'un immeuble situé dans le secteur concerné par la réfection du barrage du lac Beaulne.

ARTICLE 3

Le conseil autorise l'exécution des travaux de réhabilitation du barrage du lac Beaulne, le tout tel qu'il appert de l'estimation détaillée des travaux préparés par M. Michel Raymond en date du 9 juin 2020 incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, au montant de 780 000 $, lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

ARTICLE 4

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 780 000 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 780 000 $ sur une période de 40 ans.

ARTICLE 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéanciers annuels de l'emprunt, il est par le règlement 582-2020 et par le présent règlement imposé et il sera prélevée, annuellement, durant le terme de l'emprunt, une taxe spéciale à un taux suffisant :

1. Sur tous les immeubles imposables situés dans le bassin de taxation du lac Beaulne, d'après leur valeur du terrain telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année pour couvrir 80 % des dépenses.

La liste des immeubles et propriétaires concernés est décrit en annexe C pour en faire partie intégrante. Le plan désignant le bassin de taxation du lac Beaulne est illustré à l'annexe B joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

2. Sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité pour couvrir 20 % des dépenses, d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versées pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

RÈGLEMENT 586-2020 (suite)

ARTICLE 8 (SUITE)

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Directrice générale adjointe par intérim et Service du greffe	Maire

CERTIFICAT (446 DU CODE MUNICIPAL)

Avis de motion :	*15 juin 2020*
Adoption du projet de règlement :	*15 juin 2020*
Adoption du règlement :	*20 juillet 2020*

Directrice générale adjointe par intérim et Service du greffe	Maire

Annexe B - Plan désignant le bassin de taxation du lac Beaulne - Le 11 juin 2020

Lac Beaulne

Légende

- Lots désignés
- Hydrographie surfacique
- Millieu humide

N

Produit par : Amélie Grenier
Réalisé en Juillet 2020

Regroupement des lots pour la tarification du Lac Beaulne

0 200 400 600 m

1 19000